Image not found or type unknown

droits aux Congés ancienneté

Par **Mjop**, le **09/06/2022** à **16:01**

Bonjour, ma question porte sur les congés d'ancienneté (JA)

J'ai été malade du 4 mai 21 au 31 mars 22, puis ai pris ma retraite le 1er avril. J'ai obtenu 4JAen 2019 versés sur mon épargne 2020 j'ai travaillé toute l'année 2020 jusqu'au 4 mai 2021 .La DRH ne veut pas me payer les jours 2020 et 2021 que je viens d'évoquer, prétextant que la directive européenne sur les congés payés m'ont permis d'obtenir en 2021, 20 jours payés de congés annuels. Pour reprendre les termes de la DRH, il s'agit d'octroyer un "package" de 20 jours (que j'ai eu en 2021). Ils me disent que cette directive ne fait pas le distinguo entre CA et CP? Suis-je en droit de les réclamer?

Merci par avance de votre aide, je l'avoue, je suis un peu perdu,Cdlt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés